

Commune de Péaule
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

OBJET DU MARCHÉ :

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

**Date et heure limites de remise des offres :
Le 07 juin 2024 à 12h00**

Table des matières

Article 1 – Objet de la consultation et étendue de la consultation	2
1.1- Objet de la consultation	2
1.2- Mode de passation.....	2
1.3- Décomposition de la consultation	2
1.4- Type et forme du marché	2
1.5 - Nomenclature communautaire	2
Article 2 – Conditions de la consultation.....	2
2.1 - Conditions de participation des candidats.....	2
2.2 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	3
2.3 - Délais de validité des offres	3
2.4 – Confidentialité et mesures de sécurité.....	3
Article 3 – Conditions relatives au contrat	3
3.1 Durée du marché.....	3
3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement	3
3.3 Clauses de réexamen du contrat.....	4
Article 4 – Dossier de consultation des entreprises	4
4.1 Retrait du dossier de consultation	4
4.2 Contenu du dossier.....	4
4.3 Modification de détail au dossier de consultation	4
Article 5 – Présentation et sélection des candidatures.....	4
5.1 Dossier de candidature	5
5.2 - Sélection des candidatures	5
Article 6 – Présentation et jugement des offres	6
6.1 – Contenu de l'offre.....	6
6.2 – Déroulement de la procédure d'examen des offres.....	6
6.3 – Jugement des offres	7
6.4 – Méthode de calcul pour la notation des offres	7
6.4.1– Critère technique	8
6.4.2– Critère prix.....	8
Article 7 – Attribution du marché	9
Article 8 – Conditions d'envoi et de remise des offres	9
Article 9 – Renseignements administratifs et/ou techniques	10
Article 10 – Procédure de recours.....	10

Article 1 – Objet de la consultation et étendue de la consultation

1.1- Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la révision du plan local d'urbanisme (PLU) faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

1.2- Mode de passation

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

1.3- Décomposition de la consultation

Ce marché n'est pas alloti.

Ce marché est un marché unique.

1.4- Type et forme du marché

Il s'agit d'un marché public de prestations intellectuelles.
Ce marché prend la forme d'un marché ordinaire.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun de marchés (CPV) sont :
71410000 – Services d'urbanisme
79311000 - Services d'études

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1 - Conditions de participation des candidats

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, ils ne peuvent pas cumuler les deux qualités.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenu par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.2 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats devront obligatoirement présenter une offre conforme au cahier des charges.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'y a pas de PSE.

2.3 - Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 (cent-vingt) jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

Article 3 – Conditions relatives au contrat

3.1 Durée du marché

La durée du marché ainsi que tout autre élément indispensable à son exécution sont fixés à l'article 3-1 du cahier des Clauses Administratives Particulières.

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le marché faisant l'objet de la consultation est financé par l'acheteur au moyen de ses ressources propres.

Les sommes dues aux titulaires et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) le cas échéant seront payées selon les règles de la comptabilité publique dans le cadre du délai global de paiement.

3.3 Clauses de réexamen du contrat

En application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché, avec le titulaire du marché, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

Article 4 – Dossier de consultation des entreprises

4.1 Retrait du dossier de consultation

Conformément à l'article R.2132-2 du code de la commande publique, le dossier de consultation des entreprises est uniquement disponible sur le profil acheteur de la commune et téléchargeable sur le site :

<https://marches.megalisbretagne.bzh>

4.2 Contenu du dossier

Le dossier de consultation des entreprises (DCE), remis à chaque candidat, contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le PLU de Péaule **et ses annexes**

4.3 Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant, l'étude du dossier par le candidat la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 – Présentation et sélection des candidatures

Les candidatures seront entièrement rédigées en français. Si des offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une

traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Elles doivent également être exprimées en euros.

Le dossier de candidature vise à garantir que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités économiques financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

5.1 Dossier de candidature

Chaque candidat devra produire les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

1. Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (modèle DC1 à jour, disponible à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ;
2. Déclaration du candidat (modèle DC2 à jour, disponible à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
3. Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
4. Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du CCP.

- En cas de groupement, la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants

- Une déclaration sur l'honneur conformément l'arrêté du 22 mars 2019 en application de l'ordonnance 2018-1074 de 26 novembre 2018 relatif aux marchés publics Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et un dossier de références concernant la réalisation de travaux de même nature et de même importance au cours des trois dernières années et/ou les certificats de qualification et de classification professionnelles. Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution des ouvrages et une déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont le candidat disposera pour l'exécution des ouvrages.

- Les attestations d'assurance garantissant les tiers.

- Une attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail.

En remplacement des DC1 et DC2, il peut également être utiliser le service [Document Unique de Marché Européen \(DUME\)](http://www.dume.gouv.fr). Le Document Unique de Marché Européen est soit accessible directement sur le profil acheteur (<https://marches.megalisbretagne.bzh>), soit accessible via le service DUME l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>.

5.2 - Sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que les pièces demandées sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours ouvrés. Au-delà, la candidature sera éliminée.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de la consultation, à l'article 5.1, du présent règlement, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Article 6 – Présentation et jugement des offres

6.1 – Contenu de l'offre

Les documents constituant l'offre comprennent :

- L'acte d'engagement complété et accompagné d'un RIB (la signature n'est exigée qu'au stade de l'attribution) ;
- La Décomposition Globale du Prix ;
- Le mémoire technique du candidat ;
- La présentation de l'équipe (organisation, qualifications et CV)
- La présentation de la méthodologie de travail pour chaque phase
- Le planning prévisionnel détaillé de la révision,
- Un extrait de livrable attendu réalisé par le candidat pour une commune équivalente à Pécaule

Le règlement de la consultation, le CCAP et le CCTP ne sont pas à joindre ; ces documents sont réputés être acceptés par les candidats sans aucune modification ; seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

La consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur privilégiera la signature électronique des pièces du marché, tant par l'entreprise que par le pouvoir adjudicateur. Cependant, l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à une signature papier du marché.

La signature intervient à l'achèvement de la procédure conformément à l'article R. 2182-3 du code de la commande publique.

6.2 – Déroulement de la procédure d'examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 à R.2152-12 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La procédure d'examen des offres se déroulera en 2 temps :

- **Premier temps : Analyse des offres à la suite de l'ouverture et détermination des candidats à auditionner :**

Après analyses des offres et après élimination des offres inappropriées, le pouvoir adjudicateur classera les candidats suivant les critères de sélection définis à l'article 6.3 du présent règlement, et arrêtera la liste de trois candidats au maximum admis à poursuivre la procédure. Le nombre de candidats admis est fixé à 3 au maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

Ces 3 offres les mieux classées seront donc retenues pour le deuxième temps, celui de l'audition.

Les candidats non retenus seront informés par courrier ou courriel.

- **Deuxième temps : Audition et négociation :**

Les 3 candidats retenus seront auditionnés par le pouvoir adjudicateur.

Les auditions auront lieu en mairie. Les candidats auditionnés seront informés de l'heure et de la date de l'audition par mail ou par courrier au minimum 7 jours calendaires avant l'audition.

Cet entretien pourrait avoir lieu courant de la semaine XX.

Les frais découlant des ces auditions sont à la charge des candidats. La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments techniques et financiers de l'offre des candidats admis à négocier.

Toute évolution technique ou financière d'une offre intervenant en cours de négociation a une valeur contractuelle et sera formalisée dans un nouvel acte d'engagement et/ou additif à l'offre technique du candidat

Suite à cette audition et au regard des éléments complémentaires apportés par les candidats, le pouvoir adjudicateur procédera à la notation définitive selon les mêmes critères qu'évoqués au 6.3 du règlement.

6.3 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 et suivants du code de la commande publique.

L'offre choisie sera l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères ci-dessous :

CRITERES	PONDERATION
La valeur technique de l'offre	70 %
Le montant de l'offre	30 %

Le classement final des offres, sera obtenu en faisant la somme des classements, affectés des coefficients de pondération correspondants à chacun des critères.

6.4 – Méthode de calcul pour la notation des offres

L'analyse propose une note sur 100 en fonction des critères d'attribution et de leur pondération. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui a obtenu la note la plus élevée :

6.4.1– Critère technique

La valeur technique de l'offre sera appréciée en fonction du mémoire technique fourni par le candidat.

Ce critère contient 3 sous-critères. Le barème de notation suivant sera utilisé :

CRITERES	PONDÉRATION
La valeur technique de l'offre sera jugée au regard du mémoire technique transmis par chaque candidat sur la base de sous critères :	70 points
La méthodologie proposée pour mener cette prestation : la description des modalités de réalisation (modalités d'intervention, descriptif de la méthodologie de mise en œuvre de l'étude avec son phasage précis, compréhension des enjeux et du contenu de la mission, méthodologie de la concertation, de l'information de la population).	<i>40 points</i>
les moyens humains et matériels mis en œuvre pour réaliser l'étude (présentation des compétences, savoir-faire et qualifications des personnes en charge de l'étude (CV précis), leurs références; organisation de l'équipe : descriptifs du nombre de jour passés par chacun par phase)	<i>20 points</i>
Le planning détaillé par phase (planning détaillé de conduite du projet), le nombre prévisionnel de réunions détaillé par phases de l'étude)	<i>10 points</i>
Le montant de l'offre sera jugé sur la base du prix global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement	30,00%

6.4.2– Critère prix

30 points sont attribués au moins disant. Les autres offres sont rapportées à cette échelle de la manière suivante :

Note de l'offre = $\frac{30 \times \text{montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre proposée par le candidat}}$

TRAITEMENT DES ERREURS

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.4.3– La note finale

La note globale sera obtenue en totalisant les 2 notes ainsi obtenues. Le classement des offres sera effectué sur la base de ce total global.

Des précisions concernant l'offre pourront être demandées au candidat :

- Soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- Soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

Article 7 – Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire. Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, **dans les 5 jours suivants la demande**, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, justifiant la régularité de la déclaration sur l'honneur remise à la candidature, concernant la situation sociale et fiscale du candidat conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 en application de l'ordonnance 2018-1074 de 26 novembre 2018 relatif aux marchés publics.

Documents à fournir par le titulaire si emploi de travailleurs étrangers

- La liste nominative des salariés étrangers employés prévue par l'article D8254-2 du code du travail, celle-ci doit obligatoirement comprendre les mentions obligatoires imposées par cet article ;
- Pour les entreprises situées à l'étranger, les documents prévus par les articles R1263-12 et D8222-7 du code du travail.

Pour rappel, le candidat retenu est informé que les documents mentionnés aux D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, seront à remettre à l'acheteur tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de son marché.

Signature des documents remis dans l'offre initiale par le candidat retenu :

Le candidat retenu doit remettre dans le délai imparti les documents indiqués ci-dessous et identiques à ceux remis dans l'offre initiale :

- l'acte d'engagement signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des opérateur(s) économique(s) (en cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises) ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire signée sans modification.

A défaut de production des pièces sollicitées dans le délais imparti à l'article 7, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

En cas d'inexactitude des renseignements administratifs, ou en cas de fausse déclaration, le marché sera résilié aux torts exclusifs du cocontractant de l'administration à ses frais et risques et sans mise en demeure préalable.

Article 8 – Conditions d'envoi et de remise des offres

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les dépôts de plis devront impérativement être effectués par voie dématérialisée sur le profil acheteur de la commune de Péaule: **plateforme de dématérialisation MEGALIS BRETAGNE** (<https://marches.megalisbretagne.bzh>)

Tout dossier de candidature et d'offre qui serait remis sur support papier ou support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) par voie postale ou en main propre ne sera ni ouvert, ni analysé.

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure suivantes (une seule enveloppe-pli contenant la candidature et l'offre) :

Le 07 juin 2024 à 12h00 dernier délai

INFORMATIONS ET CONSIGNES IMPORTANTES :

- Les candidats sont invités à **prendre en compte le temps de chargement de leur pli** sur la plateforme par rapport à la date et l'heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.
- **Les documents devront être impérativement reçus, sur la plateforme, avant la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres.** Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à l'accusé de réception envoyé par mail confirmant la date et l'heure de réception de manière certaine. Seule l'heure de fin de transmission est prise en compte.
- La plate-forme ne limite pas la taille de l'offre, mais le prestataire de la plateforme fait une recommandation (forte) de **ne pas dépasser 40 Mo** afin de rester dans des temps de chiffrement et d'envoi acceptables et compatibles avec les matériels des entreprises
- Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.
- Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte, conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique.

Article 9 – Renseignements administratifs et/ou techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les candidats devront faire parvenir une demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalisbretagne.bzh>

Les renseignements écrits complémentaires qui seraient éventuellement adressés en réponse à leur demande seront communiqués à l'ensemble des candidats.

L'acheteur apportera les renseignements complémentaires aux opérateurs économiques au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres à la condition bien entendu que ces demandes s'effectuent en temps utile, soit au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des candidatures, sans quoi le respect du délai suscité ne saurait être exigible.

Article 10 – Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL DE RENNES

3, Contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

E-mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;

Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.